

ARRETE DU MAIRE

2018-137/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Hôt Felgères – fête foraine de Ste Christine

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, et en raison de l'organisation de la fête de Sainte - Christine, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de l'îlot Felgères ainsi que la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur tout le parking de l'îlot Felgères :

**du mercredi 18 juillet 2018 à 8 heures
au mardi 24 juillet 2018 à 19 heures**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite place de l'îlot Felgères entre l'avenue du Commandant Delorme et la rue Villeneuve :

**Du jeudi 19 juillet 2018 à 8 heures
Au mardi 24 juillet 2018 à 10 heures**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 10-7-18

Fait à Saint-Flour, le 06 Juillet 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Ilôt Felgères dans le cadre de la fête foraine de Sainte-Christine

— Stationnement et Circulation interdits

